

RENCONTRE MGEN/UNIODF

Le 11 février 2010 s'est tenue au siège de la MGEN à Paris, une réunion de concertation entre Monsieur Joël Beuzeboch, chargé des relations avec les professionnels de santé, Madame Chantal Chapron et Monsieur Régis Marzin, ses collaborateurs, pour la MGEN et Luc Poty et Guylaine L'Hostis respectivement président et vice-présidente d'UNIODF.

Cette rencontre avait pour objectif de reprendre contact avec cette puissante mutuelle (un entretien avec son ancien président avait eu lieu en 2006) afin d'analyser l'impact de la convention élargie MFP CNSD, et de réfléchir à son évolution, notamment dans le cadre la loi HPST et des négociations préalables à la convention dentaire, prévue en février 2011, dans laquelle l'UNOCAM devrait jouer un rôle majeur.

La MGEN est la première mutuelle française en nombre d'adhérents, et de ce fait, un des acteurs majeurs de la Mutualité Française, qui regroupe 80% des mutuelles du territoire. La Mutualité Française est largement majoritaire au sein de l'UNOCAM (20 sièges sur 33) et préside cet organisme, par la voix de Fabrice Henry, issu du directoire de la MGEN.

La Convention MFP-CNSD

Issue de la 1ère convention MGEN-CNSD de 1996, qui, à l'origine ne concernait que les praticiens spécialistes qualifiés en ODF, ce protocole a évolué au fil des ans.

L'action d'UNIODF a permis son ouverture à tous les praticiens exerçant l'orthodontie, spécialistes qualifiés ou non en 1999

Cet accord a été revalorisé par avenants et étendu à la MFP mutualité de la fonction publique en 2005. Ce regroupement concerne 6 millions de mutualistes adhérents, dont MGEN ET MGEN filia (éducation nationale), MGET (équipement et territoires), MPCDC (caisse des dépôts et consignations), MAE (affaires étrangères), signataires de la partie orthodontie.

Pour 2010, une revalorisation a été votée, à la fois sur la valeur du point (15,55€ ->16€) et certains coefficients (27 ->28 pour le semestre actif, 13->16 pour la contention, 10->13 pour le refus de contention), mais aussi sur les plafonds des honoraires des praticiens non spécialistes (629,78€ ->672€) et spécialistes qualifiés (713,75€ ->761,60€).

Analyses des données MGEN

► Concernant les praticiens:

Il y a plus de praticiens non qualifiés que de spécialistes signataires du protocole. Mais, sur un plan général, la MGEN ne fait pas de distinction pour les traitements d'ODF, car les praticiens conventionnés peuvent avoir une pratique orthodontique d'importance très variable (occasionnelle à habituelle, voire spécifique). La répartition des semestres entre praticiens spécialistes ou non n'est donc pas révélatrice. Cependant, actuellement 52% des praticiens spécialistes ont signé le protocole, dont 88 nouveaux en 2009.

Depuis l'élargissement du protocole en 2005, le nombre de signataires augmente régulièrement. La MGEN ne se préoccupant pas de déterminer les semestres réalisés par les praticiens spécialistes

ou non, nous avons donc demandé la raison des plafonds et remboursements différents. En fait, il s'agit d'une condition négociée à l'origine par le groupe des praticiens spécialistes de la CNSD, condition impérative à l'époque pour la signature de ce protocole.

Nous avons alors insisté sur la baisse démographique professionnelle qui concerne notamment la formation et l'installation des spécialistes. Cette pénurie en devenir, et pour l'instant plus ou moins bien compensée par les compétences des nombreux praticiens prodiguant des soins orthodontiques. Il est cependant à redouter, devant les carences en formation, en formateurs et les nouveaux modes d'exercice, que l'activité orthodontique se concentre près des centres de formation, dans des cabinets de groupe, et accentue encore l'inégalité démographique et géographique.

► concernant les adhérents:

Actuellement, c'est l'assuré qui fait la démarche auprès de son centre mutualiste pour connaître les praticiens conventionnés. Il s'engage alors à respecter les termes du protocole, (ainsi que le praticien). Tout manquement peut aboutir à un déconventionnement (rare). En échange de cet engagement, il bénéficie d'une dispense d'avance de frais (partielle) et d'une amélioration de la prestation (meilleur remboursement).

La MGEN insiste sur le service rendu aux adhérents.

► concernant les traitements:

Après toutes les études réalisées sur ce thème, la MGEN considère qu'il n'y a

- pas d'écart de qualité dans les traitements, que le praticien soit spécialiste ou non. Elle évalue la durée moyenne d'un traitement à 4,5 semestres, et étudie la fréquence des cinquièmes et sixièmes semestres. Se pose alors le problème du coût global d'un traitement en fonction de sa durée.
- Compte tenu des avancées techniques et de la littérature professionnelle s'y consacrant, il leur semblerait possible de diminuer le temps moyen de traitement à 3,9 semestres. Le but serait alors de consacrer l'économie réalisée à une meilleure prise en charge des semestres effectifs, ou des traitements adultes.

- La MGEN constate d'ailleurs une augmentation de cette demande depuis la prise en charge de la prestation adulte.

- Il s'ensuit un débat et des explications sur la réalité d'un traitement orthodontique, les traitements interceptifs, la prise en charge des troubles et de la rééducation fonctionnelle, la prise en charge globale du patient et l'apport réel des nouvelles technologies, leur impact sur les coûts et les durées de traitement, l'importance des équilibres obtenus en fin de traitement et le rôle des périodes de contention, la surveillance éventuelle et les facteurs de récurrence. Sont également évoquées l'observance des traitements, la demande initiale des assurés, et bien sûr, les spécificités des traitements adultes (isolés ou dans le cadre des réhabilitations pluri-disciplinaires) et les techniques souvent plus esthétiques et coûteuses qu'ils nécessitent. Ces demandes souvent justifiées (à fortiori émanant d'une population enseignante) posent le problème du plafond d'honoraires, surtout chez l'omnipraticien.

- Nos interlocuteurs nous précisent que malgré la recrudescence des demandes de prise en charge pour traitement orthodontique adulte, les dossiers sont examinés et traités par les dentistes conseils MGEN en un mois environ, et que nombre d'entre eux concernent des adhérents ayant déjà eu un traitement pendant l'enfance.

L'avenir

L'avenir immédiat, qui va conditionner beaucoup des réunions et discussions cette année, est le renouvellement de la convention dentaire, prévu en février 2011. Même si le calendrier de principe est rarement respecté, et que l'on a très souvent, dans les années précédentes, fonctionné par défaut dans le cadre juridico administratif du vide conventionnel, les partenaires négociants, et en particulier les mutuelles se sentent très concernés par les tractations à venir. Et ce, d'autant plus, que la loi HPST oblige désormais à convoquer l'UNOCAM aux négociations, dans la mesure où les complémentaires assurent plus de 30% des remboursements, notamment dans le domaine de l'optique et du dentaire (prothèse, ODF). Malgré l'importance croissante des remboursements

complémentaires par rapport à la participation sécurité sociale, il est inconcevable pour les mutuelles de sortir la prothèse, l'orthodontie et le dentaire en général du système actuel. Ce sont des soins médicaux à part entière que l'on ne peut dérembourser (comme des médicaments « inactifs »!!!).

D'autre part, la MGEN n'envisage pas une prise en charge complémentaire totale: Sa politique est de laisser une somme raisonnable, maîtrisée, à charge de ses adhérents afin de les sensibiliser à leur responsabilité dans le traitement. Elle réfléchit actuellement à la façon dont le protocole pourrait évoluer :

- ▶ Au niveau des coefficients : à partir du conventionnement précédent, ils pourraient se moduler selon une évaluation basée sur la difficulté technique de l'acte, les coûts de revient

(cf l'élaboration de la CCAM?). On peut espérer définir une valeur nationale de remboursement, qui serait basée sur un coût global des traitements.

- ▶ Au niveau des protocoles : ils pourraient être simplifiés (cf prothèse). Le conventionnement induirait une prise en charge automatique des semestres (suppression de la demande d'entente préalable) mais serait générateur d'une évaluation à posteriori.

- ▶ Enfin, la MGEN réfléchit à un livret d'accompagnement en ODF pour ses adhérents, expliquant les principes et le fonctionnement d'un traitement.

Ces réflexions nous ont laissés perplexes, et nous avons réitéré notre souhait d'information et de concertation avant l'échéance de la nouvelle convention prévue en février 2011.

